

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de sépulture de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire à [REDACTED] sur le site cinéraire de la commune de Limoges, à l'adresse [REDACTED] à l'effet d'y faire inhumation la dépense.

Article 1

Article 1. La concession cinéraire n° 1380_2, située sur le site cinéraire de Limoges, est attribuée par concession à [REDACTED] à l'effet d'y faire inhumation la dépense.

Article 2. Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 15 ans, prenant effet le 01 octobre 2025 et expirant le 31 octobre 2040.

Article 3. La concession est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 4. Sous réserve d'acceptation, la concession cinéraire est attribuée par concession par une durée de concession cinéraire de 15 ans, prenant effet le 01 octobre 2025 et expirant le 31 octobre 2040.

Article 5. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 6. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 7. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 8. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 9. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 10. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 1380_2

1 DOCUMENT - Publié le 15 Octobre 2025



DEC_FUNER_1380_2_ATTRIBUTION_CONCESSION_01.pdf
(.pdf, 328,9 Ko)



TÉLÉCHARGER